



Compte Rendu de la Réunion du
Conseil Municipal
Du 9 août 2020

L'an deux mil vingt,
Le 9 août à 10 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUBUC, Maire.

Etaient également présents : Mrs CAPRON Philippe, GARAVELLO Bruno, FRIBOULET Gérard, Mme ARRIGHI Evelyne, Adjoint au Maire, Mrs GOUTEUX Patrick, BARREAU Alexandre, CHAMPION Frédéric, Mmes HAOT Marie-France, FLEURY-DUBUC Véronique, VITTON Aline, LORCHER Chantal, FRIBOULET Estelle, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : Mrs NEVEU Olivier donne pouvoir à Monsieur Dubuc Christophe, AUBERT Anthony donne pouvoir à Monsieur GARAVELLO Bruno

Monsieur CAPRON Philippe a été élu Secrétaire de séance.

1/ Décision modificative n°01 au budget 2020 de la Commune

Considérant que les frais d'études votés au budget 2020 d'un montant de 15 000€ ne seront pas investis cette année ;

Considérant qu'il est nécessaire d'investir dans l'installation et l'achat de matériel informatique sur une projection de 11 000€ ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les concessions informatiques JVS pour un montant de 4 000€ ;

Il y a lieu de procéder à un virement de crédits de 11 000 € pour l'investissement informatique ;

Il y a lieu de procéder à un virement de crédits de 4 000 € pour le renouvellement des concessions informatiques JVS ;

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	243	Matériel informatique	11 000,00
20	2051	243	Concessions et droit similaires	4 000,00

15 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2031	395	Frais d'études	-15 000,00

-15 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits cités ci-dessus pour un montant total de 15 000 € sur le budget de l'exercice 2020.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

2/ Groupe Tranchant, rapport du délégataire 2019 du Casino

Vu le rapport du délégataire 2019 remis par le Groupe Tranchant concernant le service public du Casino ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport du délégataire 2019, Groupe Tranchant, relatif au service public du Casino.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

3/ Groupe Flower Campings, rapport du délégataire 2019 du Camping « La Chênaie »

Vu le rapport du délégataire 2019 remis par le groupe Flower Campings concernant le service public du Camping « La Chênaie » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport du délégataire 2019, Groupe Flower Campings, relatif au service public du Camping « La Chênaie ».

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

4/ Election Délégués CNAS

Vu la délibération n° 09 du 03 novembre 2005 décidant d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de la Commune ;

Considérant que pour une bonne organisation statutaire de l'association CNAS, il faut élire un délégué élu et un délégué agent qui représentera la collectivité pour une durée de 6 années ;

Il y a lieu de procéder à une désignation de ces délégués ;

Monsieur Christophe DUBUC, Maire, se présente comme délégué élu ;

Madame Marylène FORNALLAZ, adjointe administrative, se présente comme déléguée agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation de Monsieur Christophe DUBUC en tant que délégué élu et de Madame Marylène FORNALLAZ en tant que déléguée agent et ceux pour les 6 années à venir.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

5/ Election Délégués Syndicat des eaux (SIAEPA)

Vu les statuts du Syndicat des eaux (SIAPA) ;

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, afin de représenter la commune d'Yport au sein du Syndicat des eaux (SIAEPA) ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du Syndicat des eaux (SIAEPA) :

Titulaires :

Monsieur Christophe DUBUC Maire,
Monsieur Philippe CAPRON 1er Adjoint

Suppléants :

Madame Evelyne ARRIGHI 2nd Adjoint
Madame Chantal LORCHER Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Elit,

Titulaires :

Monsieur Christophe DUBUC Maire,
Monsieur Philippe CAPRON 1er Adjoint

Suppléants :

Madame Evelyne ARRIGHI 2nd Adjoint
Madame Chantal LORCHER Conseillère Municipale

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

6/ Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux personnels administratifs des services déconcentrés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires, soit pour une personne : $(1091,70 \times 6) / 12 = 545,85 \text{ €}$

.. d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

$$1091,70 \times 6 \times (1/4) = 545,85 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : bénéficiaires.

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes:

Grade	Fonctions ou service
Ingénieur Principal	Directeur Général des Services

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 6.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 2 : agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : Versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Avis favorable : 12

Avis défavorable : 0

Abstentions : 3

BARREAU Alexandre, FLEURY-DUBUC Véronique, LORCHER Chantal

7/ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame ARRIGHI Evelyne

Monsieur GOUTEUX Patrick

Monsieur CHAMPION Frédéric

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame VITTON Aline

Monsieur GARAVELLO Bruno

Monsieur FRIBOULET Gérard

Article Unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que :

- délégués titulaires :

Madame ARRIGHI Evelyne

Monsieur GOUTEUX Patrick

Monsieur CHAMPION Frédéric

- délégués suppléants :
Madame VITTON Aline
Monsieur GARAVELLO Bruno
Monsieur FRIBOULET Gérard

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

8/ Marché Front de Mer

Vu les injonctions de la DDTM concernant l'obligation de la commune de se mettre en conformité avec la réglementation applicable au Domaine Public Maritime, à savoir l'obligation de démonter, hors période estivale, toute construction.

Vu la décision du précédent Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le 29 octobre 2019 sous le n°3, d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement représenté par RI-O mandataire pour la requalification du front de mer et qui a autorisé Monsieur le Maire 2014-2020, Alain CHARPY à signer les pièces du marché.

La mission du groupement RI-O est multiple :

Réalisation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des constructions du front de mer (cabines, cabanes).

Réalisation d'une mission d'avant-projet (AVP) sur l'ensemble du front de mer

Réalisation des études de différents modes de gestion et constitution des éléments nécessaires au dossier de concession

L'offre de rémunération du groupement qui a été retenue par la ville lors de notre candidature était la suivante :

Mission complète, domaine concédé : taux de rémunération de 9,8% des coûts de travaux HT, compris entre 500 000 et 800 000 € HT.

Avant-projet, front de mer : montant d'honoraires forfaitaire de 22 720 € HT (13145 € HT en phase 1 et 9575 € HT en phase 2)

Mission complémentaire étude des différents modes de gestion : montant d'honoraires forfaitaire de 12 600 € HT

Les montants proposés au stade de l'offre pour la rémunération de la mission complète étant les suivants :

· DIAG ESQ :	19300 € HT
· AVP :	21275 € HT
· PRO :	16825 € HT
· VISA EXE :	11550 € HT

· DIR TRA : 13300 € HT

Les honoraires de la phase 1 comprennent donc la phase DIAG ESQ de la mission complète et la phase DIAG ESQ de l'étude front de mer soit :

· DIAG ESQ Mission complète: 19300 € HT

· DIAG ESQ Mission front de mer : 13145 € HT

Soit un total de 32445 € HT et 38934 € TTC.

Il est précisé que les montants d'honoraires de la mission complète seront réajustés lors de la prochaine phase (AVP) au cours de laquelle les échanges entre le groupement de maîtrise d'œuvre et les représentants de la ville d'Yport aboutiront à un niveau de détail dans le projet permettant à l'économiste du groupement d'ajuster le montant total des coûts de travaux.

La rémunération de chaque membre du groupement pour la phase 1 est la suivante :

RiO (architecte urbaniste Mandataire) : 14535 € HT (17 442€ TTC)

A2B (architecte d'exécution) : 7910 € HT (9492 € TTC)

Les rondeaux (paysagistes) : 8400 € HT (10080 € TTC)

Espélia (Conseil juridique) : 900 € HT (1080 € TTC)

Ce3C (économiste) : 700 € HT (840 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix de verser au groupement :

RiO (architecte urbaniste Mandataire) : 14535 € HT (17 442€ TTC)

A2B (architecte d'exécution) : 7910 € HT (9492 € TTC)

Les rondeaux (paysagistes) : 8400 € HT (10080 € TTC)

Espélia (Conseil juridique) : 900 € HT (1080 € TTC)

Ce3C (économiste) : 700 € HT (840 € TTC)

La somme de 38 934 € TTC au titre de la phase 1 du Marché.

Avis favorable : 9

Avis défavorable : 0

Abstentions : 6 ARRIGHI Evelyne, FRIBOULET Estelle, LORCHER Chantal, VITTON Aline, BARREAU Alexandre, HAOT Marie-France.

9/ Crédit-Bail véhicules services techniques

Considérant qu'il y a un réel besoin d'équiper les services techniques de véhicules nécessaires au bon travail des équipes.

Monsieur le Maire présente un projet de location en crédit-bail de deux véhicules.

Le conseil après divers échanges, décidé à l'unanimité des voix de réévaluer le projet en étudiant diverses solutions de financement sur du véhicule neuf ou d'occasion.

Questions Diverses :

Marché Front de Mer :

Monsieur le Maire explique au conseil que la nouvelle réglementation du front de mer nous oblige à modifier certaines dispositions mais ne comprend pas que l'ancienne équipe municipale est prise la décision de faire des travaux d'une telle envergure. Monsieur le Maire rappelle que la seule obligation de la loi du littoral est que les cabines doivent être mobiles et démontées l'hiver.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il rencontrera la société RI-O très bientôt pour connaître les différents éléments du dossier.

Budget :

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a reçu un courrier de la préfecture qui informe qu'YPORT est mis sous surveillance comptable pour la seconde année. Le taux d'endettement est actuellement de 455€ par habitant. Monsieur le Maire explique que nous sommes dans la moyenne nationale.

Camping :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par le camping d'Yport qui souhaite rencontrer les membres du conseil pour leur proposer différentes évolutions et investissement de celui-ci.

Le camping proposera un projet complet des investissements possibles en prévision de la DSP 2022.

Covid-19 :

Le Maire informe le conseil qu'il faut prendre des décisions sur le port du masque au sein de la commune.

Après différents échanges, le conseil municipal décide à majorité des voix le port du masque obligatoire sur le marché municipal du mercredi.

Travaux Divers :

Syndicat des Eaux :

Monsieur le Maire explique que les travaux du regroupement des réseaux des eaux avec Les Loges seront de grandes envergures et qui faudra être patient car la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sont nécessaires.

Panneau d'affichage :

Monsieur le Maire explique au conseil que le panneau d'affichage électronique place Jean-Paul Laurens ne fonctionne plus depuis un moment et qu'il est dommage d'avoir un outil qui ne fonctionne pas sur la commune.

Monsieur le Maire indique au conseil que des devis sont en cours d'étude mais que les prix sont très hauts. Monsieur le Maire tiendra informé le conseil du résultat des études.

Travaux de réflexion :

Monsieur Friboulet adjoint aux travaux listent ceux effectués par les agents municipaux depuis la mise en place du Conseil Municipal le 04 juillet dernier :

- Les barrières et rambardes sur la plage ont été remises en état, il reste 8 rambardes + les bancs
- La Salle Loisel est actuellement en mise en conformité mais Monsieur Friboulet explique qu'il y a beaucoup de travail avant celle-ci soit remis en état.
- Nettoyage du cimetière a été fait courant juillet
- Réparation de l'éclairage public sente des feux. Monsieur Friboulet explique qu'il y a encore un gros problème d'éclairage rue Ernest Lethuiller dû à un problème du compteur qui est actuellement en cours de résolution.

Monsieur Friboulet explique au conseil qu'il reste beaucoup de travail comme :

- la Salle Mutel qui doit être mise aux normes de sécurité et qui risque une fermeture par arrêté.
- Le déplacement de la cantine sur l'école, encore en réflexion des rendez-vous sont organisés pour y réfléchir rapidement.
- Les containers ne sont pas ramassés au stade, un rendez-vous a été pris avec l'agglo qui est chargé du service ramassage des poubelles.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 13h10